

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi seize (16) septembre 1974 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
~~Charles-Eugène~~ D'Astous;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 695:

9352. Il est proposé par le conseiller Fernand Drouin, appuyé par le conseiller Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 695 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré numéro 724-1-2 situé dans la zone C-2, afin de permettre de fermer la galerie de la cour avant pour en faire un solarium, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 695

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690 et 691 de la cité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent soixante-et-dix-huit (178), a été dûment donné en date du neuf (9) septembre 1974;

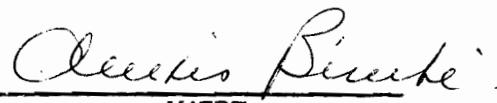
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

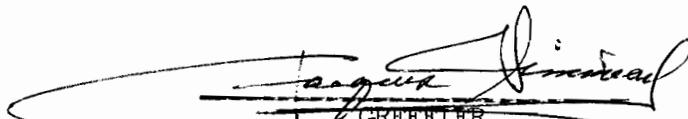
1o. Que l'article 13.3.5 du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas du lot cadastré numéro 724-1-2 situé dans la zone C-2 (angle Mgr-Gauthier et Poulin, côté nord-est), il est permis de fermer la galerie située dans la cour avant pour en faire un solarium".

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce seizième jour de septembre 1974.


MAIRE


Greffier

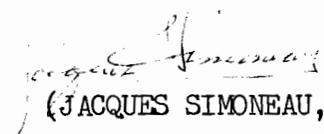
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 16 septembre 1974, le règlement numéro 695 modifiant le règlement de zonage numéro 695 pour la zone C-2 formant le quadrilatère Royal, Drouin, Mgr-Gauthier et Poulin.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-2, le lundi 7 octobre 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, le dit règlement numéro 695 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire dans la zone C-2.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 8e jour d'octobre 1974.

Le Greffier

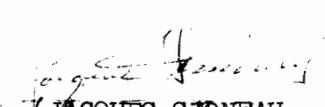

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the Council of the City of Giffard has adopted, September 16, 1974, bylaw number 695 modifying zoning bylaw number 695 for zone C-2 forming the quadrilateral Royal, Drouin, Mgr-Gauthier and Poulin.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real estate and taxable property situated in zone C-2, Monday, October 7, 1974, and as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw number 695 is considered as having been approved by the electors being persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone C-2.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 8th day of October 1974.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 10 octobre 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 16 octobre 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 8 octobre 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour de novembre 1974.

Le Greffier

Jacques Simoneau

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 695 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour la zone C-2 formant le quadrilatère Royal, Drouin, Mgr-Gauthier et Poulin:

- a) a été adopté le 16 septembre 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds & d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 23 septembre 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires;

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 12^e jour du mois de novembre 1974.

Alain Beaudin
MAIRE

Jacques Simoneau
GREFFIER